

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

Procès-verbal d'une séance régulière du conseil de la Municipalité de L'Islet tenue le 2 octobre 2017 à 19 h 30 à l'édifice municipal sis au 284, boulevard Nilus-Leclerc et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Madame	Dominique Gaudreau
Messieurs	Jean-François Pelletier Denis Proulx Alexandre Jolicoeur Raymond X. Caron Fernand Poitras

Formant quorum sous la présidence de monsieur André Caron, maire.

Colette Lord agit à titre de secrétaire.

271-10-2017

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Sous réserve d'y ajouter les points suivants :

- Autorisation paiement – Décompte progressif # 4 – Poste de chloration;
- Autorisation paiement – Entente Services aux sinistrés – Croix-Rouge;
- Renouvellement de demande d'adoption – MDDELCC – Règlement 199-2016;
- Modification – Programme de la taxe sur l'essence – TECQ;
- Renouvellement de l'entente entre la RGMRM, la RIGMRIM et les municipalités membres de la RIGMRIM;
- Transfert budgétaire – Surplus skate parc / bandes de patinoire;

il est proposé par monsieur Jean-François Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter, tel que présenté, le projet d'ordre du jour suivant :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 5 septembre 2017 et de l'assemblée extraordinaire du 6 septembre 2017;
3. Avis de motion – règlement d'emprunt #210-2017 – modifiant le règlement no 183-2015 décrétant une dépense et un emprunt pour un montant maximal de 1 000 000 \$ et financer le programme de mise aux normes des installations septiques;
4. Adoption du projet de règlement d'emprunt #210-2017 - modifiant le règlement no 183-2015 décrétant une dépense et un emprunt pour un montant maximal de 1 000 000 \$ et financer le programme de mise aux normes des installations septiques;
5. Budget révisé OMH L'Islet – 31 aout 2017;
6. Demande de dérogation mineure – 370, chemin des Appalaches Est (# 78);
7. Demande de dérogation mineure – 457, chemin des Pionniers Est;
8. Recommandation du CCU – Projets de rénovations visés par le PIIA;
9. Demande de remboursement au MTQ – Décontamination de terre – Chemin des pionniers Est;

10. Demande de soumission – Produits pétroliers – Essence et mazout;
11. Demande d'appels d'offres – Contrat d'assurance collective – achat regroupé – Solution UMQ;
12. Demande de morcellement lot 5 654 485 – Rue des Bois-Francis;
13. Annulation résolution # 199-07-2017 – Autorisation vente de terrain – Rue des Bois-Francis;
14. Autorisation de signature – Entente d'entraide mutuelle – Service de sécurité incendie de La Pocatière;
15. Autorisation d'embauche – Aides occasionnels – Hiver 2017 – 2018;
16. Autorisation de contrat – Travaux de remplacement de 4 portes – Motel industriel, 3e Avenue;
17. Autorisation de contrat – Travaux de rénovation – Dommages causés par l'eau, Maison Communautaire des Pionniers;
18. Autorisation de travaux – Aménagement d'une virée pour déneigement – Chemin des Boisés;
19. Offre de services professionnels – Tekno nouvelle technologie inc. – Mesures du niveau des boues des étangs;
20. Offre de services professionnels – WSP – Ponceaux et resurfaçage;
21. Adjudication de contrat – Excavation Louis Richard inc. – Mise aux normes des installations septiques;
22. Dépôt du rapport comparatif – Budget et dépenses au 30 septembre 2017;
23. Autorisation de paiement – Honoraires professionnels – Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout – Chemin des Pionniers Est;
24. Autorisation de paiement – Services Subaquatiques BLM inc. – Travaux de nettoyage et de réparation de la prise d'eau;
25. Adoption des comptes et des différents documents financiers;
Municipalité : 1 591 433,09 \$ Camping Rocher Panet : 14 265,32 \$
26. Correspondances :

Madame Julie Lacombe	Préavis de départ – poste de réceptionniste
Chevaliers de Colomb, 4e degré	Remerciements participation fête familiale
Municipalité Saint-Jean-Port-Joli	Décision de statu quo pour projet regroupement collecte des matières résiduelles et recyclables
MRC de L'Islet	Certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 208-2017
Havre des Femmes	Remerciements

MMQ

Félicitations – 3^e prix – Mérite
MMQ – Gestion des risques 2017
- Loisirs

27. Varia;
28. Période de questions;
29. Levée de l'assemblée

272-10-2017

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 5 SEPTEMBRE 2017 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2017 :

Il est proposé par monsieur Alexandre Jolicoeur et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter, tel que rédigés, le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 5 septembre 2017 et celui de l'assemblée extraordinaire du 6 septembre 2017.

273-10-2017

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT #210-2017 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 183-2015 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 1 000 000 \$ ET FINANCER LE PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES :

Madame Dominique Gaudreau donne avis que, lors d'une prochaine réunion, le règlement d'emprunt #210-2017 modifiant le règlement no 183-2015 décrétant une dépense et un emprunt pour un montant maximal de 1 000 000 \$ et financer le programme de mise aux normes des installations septiques sera présenté pour adoption.

274-10-2017

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT #210-2017 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 183-2015 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 1 000 000 \$ ET FINANCER LE PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES :

ATTENDU QUE plusieurs propriétaires se sont inscrits à la Municipalité de L'Islet afin de bénéficier du financement du programme de mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE la municipalité a décrété, par le biais du règlement n° 183-2015, une dépense de 250 000 \$ et un emprunt de 250 000 \$ et financer le programme de mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE la municipalité a décrété, par le biais du règlement n° 193-2016, une dépense et un emprunt additionnel de 250 000 \$ et financer le programme de mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'amender le règlement n° 183-2015 afin de répondre à toutes les demandes;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de l'assemblée du conseil tenue le 2 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominique Gaudreau, appuyé par monsieur Fernand Poitras et unanimement résolu que le règlement portant le n°210-2017 et intitulé « Règlement n°210-2017 modifiant le règlement n° 183-2015 décrétant une dépense et un emprunt pour un montant maximal de 1 000 000 \$ et financer le programme de mise aux normes des installations septiques » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le titre du règlement n° 183-2015 est remplacé par le suivant : RÈGLEMENT N° 210-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 183-2015 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 1 000 000 \$ ET FINANCER LE PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES.

ARTICLE 2

L'article 1 du règlement n° 183-2015 est remplacé par le suivant :

« Afin de financer le programme de réhabilitation de l'environnement décrété par le règlement 182-2015, dont copie est jointe au présent règlement en Annexe A, le conseil est autorisé à dépenser et à emprunter une somme maximale de 1 000 000 \$ incluant les frais de financement sur une période de 10 ans. » Le détail des coûts est inclus au présent règlement à l'annexe B1.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

275-10-2017

BUDGET RÉVISÉ OMH L'ISLET – 31 AOÛT 2017 :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet participe au financement du budget d'opération de l'Office Municipal d'Habitation de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE, par l'adoption de la résolution 005-01-2017, la municipalité adoptait les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2017 produites par la Société d'Habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QU' en date du 31 août 2017, de nouvelles prévisions budgétaires révisées étaient émises par la Société d'Habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau budget se doit d'être accepté par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Fernand Poitras, appuyé par madame Dominique Gaudreau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter, tel que soumises par la Société d'Habitation du Québec, les prévisions budgétaires révisées rattachées à la gestion des immeubles à loyers modiques.

Il est de plus résolu d'accepter la majoration de 9 447 \$ à l'égard du financement des projets portant ainsi la contribution de la municipalité à 15 669 \$ au lieu de 14 724 \$

276-10-2017

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 370, CHEMIN DES APPALACHES EST (#78) :

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 370, chemin des Appalaches formule une demande de dérogation pour permettre la construction d'un garage, en partie dans la cour avant, à une distance de 11,3 mètres de la ligne avant au lieu des 15 mètres requis par la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande est de forme irrégulière et offre peu d'espace pour la construction d'un garage;

CONSIDÉRANT QU' un plan d'installation septique réalisé par la firme ASP Experts-Conseils en date du 13 novembre 2015, indique une bande de protection riveraine de 15 mètres, réduisant davantage l'espace disponible;

CONSIDÉRANT QU'	à l'extérieur du périmètre urbain, lorsque le bâtiment principal est implanté à plus de 15 mètres de l'emprise de la voie publique, il est possible de construire un bâtiment complémentaire à l'habitation dans la cour avant, à la condition qu'il soit situé à un minimum de 15 mètres de l'emprise de la rue;
CONSIDÉRANT QUE	la partie de terrain visée par la demande présente une surface aplanie et bien dégagée, nécessitant de couper peu d'arbres;
CONSIDÉRANT QUE	la situation actuelle cause préjudice au demandeur et que la dérogation mineure ne cause pas de préjudice au voisinage;
CONSIDÉRANT	la recommandation favorable déposée par les membres du comité consultatif d'urbanisme;
EN CONSÉQUENCE	il est proposé par monsieur Denis Proulx, appuyé par monsieur Jean-François Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter une dérogation afin de permettre la construction d'un garage, en partie dans la cour avant, à une distance de 11,3 mètres de la ligne avant au lieu des 15 mètres requis par la réglementation municipale.

277-10-2017

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 457, CHEMIN DES PIONNIERS OUEST :

CONSIDÉRANT QUE	le propriétaire du 457, chemin des Pionniers Ouest formule une demande de dérogation, et ce, afin de lui permettre la construction d'une résidence à 3 mètres de la bande de protection riveraine au lieu des 6 mètres requis par la réglementation municipale;
CONSIDÉRANT QUE	le plan projet d'implantation réalisé par monsieur André Dumas, arpenteur-géomètre sous la minute 7 853, indique deux bandes de protection riveraine; l'une pour le fleuve et l'autre pour un cours d'eau qui se trouve sur le terrain;
CONSIDÉRANT QUE	la marge latérale de 6 mètres requise en zone agricole s'ajoute à la bande de protection riveraine de 10 mètres, totalisant ainsi une distance de 16 mètres de la ligne de lot;
CONSIDÉRANT QUE	l'emplacement visé par la présente demande est un espace où il y a très peu d'arbres à couper;
CONSIDÉRANT QUE	seulement une infime partie de la résidence ne respecterait pas la marge de 6 mètres;
CONSIDÉRANT QUE	la marge latérale requise pour une résidence en zone agricole est de 6 mètres comparativement à 2 mètres dans les zones résidentielles;
CONSIDÉRANT QUE	la dérogation mineure demandée ne cause pas préjudice au voisinage;
CONSIDÉRANT	la recommandation favorable déposée par les membres du comité consultatif d'urbanisme;
EN CONSÉQUENCE	il est proposé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des membres d'adopter une dérogation afin de permettre la construction d'une résidence à 3 mètres de la bande de protection riveraine au lieu des 6 mètres requis par la réglementation municipale.

278-10-2017

RECOMMANDATION DU CCU – PROJETS DE RÉNOVATIONS VISÉS PAR LE PIIA :

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de L'Islet a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le corridor de la route 132 et les aires patrimoniales définies au schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE cinq demandes de permis, visés par les dispositions dudit règlement, ont été formulées;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'urbanisme ont analysé les demandes de permis et déposé au conseil municipal un tableau regroupant les demandes et les recommandations pour chacune d'elles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner les recommandations du CCU et ainsi autoriser l'émission des permis suivants :

- 73-75, chemin des Pionniers Est :** Remplacer l'escalier au 2^e étage (côté ouest)
- 526, chemin des Pionniers Ouest :** Refaire un nouveau revêtement extérieur des quatre (4) façades
- 132, rue Notre-Dame :** Remplacer le bardeau d'asphalte de la toiture (idem à celui existant)
- 56, chemin des Pionniers Ouest :** Refaire la toiture en bardeau d'asphalte (actuellement en tôle)
- 371, chemin des Pionniers Ouest :** Refaire le revêtement extérieur du mur de la résidence (côté ouest)
- 500, chemin des Pionniers Est :** Agrandissement de la résidence (nouveau projet)

279-10-2017

DEMANDE DE REMBOURSEMENT AU MTO – DÉCONTAMINATION DE TERRE – CHEMIN DES PIONNIERS EST :

CONSIDÉRANT QUE lors de la réalisation des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sur une section du chemin des Pionniers Est, des matériaux contaminés ont été récupérés des transitions effectués dans l'emprise de la rue, laquelle appartient au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT QUE ces matériaux, estimés à environ 116 mètres cubes, ont été dirigés vers un site de traitement autorisé;

CONSIDÉRANT QUE les frais estimés pour la disposition de ces matériaux s'élèvent à environ 10 000 \$, somme qui n'est pas prévue au règlement d'emprunt adopté à l'égard de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les modalités, relatives à la gestion des sols contaminés, prévues à la Loi sur la qualité de l'environnement, se doivent d'être appliquées et ce, de façon similaire, par tous les intervenants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Fernand Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de transférer les frais engendrés par cette disposition de matériaux contaminés au ministère des

Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

280-10-2017 **DEMANDE DE SOUMISSION – PRODUITS PÉTROLIERS – ESSENCE ET MAZOUT :**

Il est proposé par monsieur Jean-François Pelletier, appuyé par monsieur Alexandre Jolicoeur et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la demande de soumission pour la fourniture de produits pétroliers tels essence, mazout et diesel.

281-10-2017 **DEMANDE D'APPELS D'OFFRES – CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE – ACHAT REGROUPE – SOLUTION UMQ :**

ATTENDU QUE conformément au Code municipal et à la Solution UMQ, le conseil de la Municipalité de L'Islet souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés;

ATTENDU QUE Mallette actuaire inc. s'est déjà vu octroyer le mandat pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ – à octroyer est de 0.65 % au consultant Mallette actuaire inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat au Groupe Mallette actuaire inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Fernand Poitras et résolu à l'unanimité que :

- Le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- Ce conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés;
- L'adhésion au regroupement – Solution UMQ – sera d'une durée maximale de cinq ans;
- La Municipalité de L'Islet mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;
- La Municipalité de L'Islet s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité durant le contrat et une rémunération de 0.65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaire inc.;
- La Municipalité de L'Islet s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances

à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes.

282-10-2017

DEMANDE DE MORCELLEMENT LOT 5 654 485 – RUE DES BOIS-FRANCS :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet est propriétaire d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 5 654 485 du cadastre de L'Islet, circonscription foncière de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est situé entre des terrains résidentiels et l'autoroute Jean-Lesage;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par un propriétaire adjacent de se porter acquéreur de ce terrain, et ce, afin d'augmenter sa superficie disponible;

CONSIDÉRANT QUE ledit propriétaire considère que faire droit à cette demande serait un atout pour sa garderie et servirait d'aire de jeux (promenade – pique-nique. etc.);

CONSIDÉRANT QUE ce terrain, non entretenu, est jugé excédentaire aux besoins de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est consciente que ce terrain est situé en milieu agricole et confirme qu'aucune construction ne sera autorisée sur ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci d'équité, la municipalité entend vendre, à chacun des propriétaires adjacents, la parcelle de terrain ainsi morcelée;

CONSIDÉRANT QUE ces ventes permettront une augmentation de la valeur foncière imposable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raymond X. Caron, appuyé par madame Dominique Gaudreau et résolu à l'unanimité des conseillers de formuler, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, une demande de morcellement et d'aliénation du lot 5 654 485.

283-10-2017

ANNULATION RÉOLUTION # 199-07-2017 – AUTORISATION VENTE DE TERRAIN – RUE DES BOIS FRANCS :

CONSIDÉRANT QUE, par l'adoption de la résolution 199-07-2017, la Municipalité de L'Islet autorisait la signature de la promesse d'achat et de vente du terrain connu et désigné comme étant le lot 5 255 970 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Islet, lequel terrain est situé en bordure de la rue des Bois-Francis;

CONSIDÉRANT la demande d'annulation de ladite promesse formulée par les signataires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'acquiescer à la requête et ainsi rendre nulle et non avenue la promesse d'achat et de vente de terrain signée en date du 19 juin 2017.

Il est de plus résolu de rembourser la somme de 500 \$ versée au moment de la signature.

284-10-2017

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA POCATIÈRE :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies a, le 28 octobre 2016, adhéré à l'entente intermunicipale en matière de sécurité incendie de la ville La Pocatière ainsi que des municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et de Saint-Onésime-d'Ixworth;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies fait également partie intégrante de l'entente signée avec les municipalités de Saint-Jean-Port-Joli, Saint-Aubert, L'Islet, Sainte-Louise, Saint-Cyrille-de-Lessard et Saint-Damase-de-L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies souhaite le maintien de l'entente intervenue avec les municipalités de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE la ville de La Pocatière convient d'officialiser cet accord par une annexe à son entente intermunicipale de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Jolicoeur et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Islet l'annexe 2 à l'entente intermunicipale de sécurité incendie.

Il est de plus résolu de préciser que toutes les modalités des ententes respectives seront en tout point respectées à l'exception toutefois de l'utilisation du camion échelle du Service de sécurité incendie de la ville de La Pocatière.

285-10-2017 **AUTORISATION D'EMBAUCHE – AIDES OCCASIONNELS – HIVER 2017- 2018 :**

Il est proposé par monsieur Jean-François Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'embauche de monsieur Pascal Thibault à titre de préposé au déneigement, et ce, pour l'hiver 2017 - 2018.

286-10-2017 **AUTORISATION DE CONTRAT – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PORTES – MOTEL INDUSTRIEL, 3^E AVENUE :**

Il est proposé par monsieur Fernand Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter, pour la somme de 5 280 \$ plus taxes, la soumission déposée par Daniel Coulombe Construction inc. et ainsi autoriser les travaux de remplacement des seuils de portes du motel industriel sis en bordure de la 3^e avenue.

Il est de plus résolu de préciser que cette somme sera prélevée à même les revenus de location provenant du motel industriel.

287-10-2017 **AUTORISATION DE CONTRAT – TRAVAUX DE RÉNOVATION - DOMMAGES CAUSÉS PAR L'EAU - MAISON COMMUNAUTAIRE DES PIONNIERS L'ISLET :**

Il est proposé par monsieur Denis Proulx, appuyé par madame Dominique Gaudreau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter, pour la somme de 15 700 \$ plus taxes, la soumission déposée par Daniel Coulombe Construction inc. et ainsi, autoriser les travaux de rénovation à la Maison Communautaire des Pionniers rendus nécessaires à la suite des dommages causés par un dégât d'eau.

Il est de plus résolu de préciser que ce mandat est conditionnel à la confirmation d'une autorisation d'exécution de travaux de la part de la Mutuelle des Municipalités du Québec.

288-10-2017

AUTORISATION DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENT D’UNE VIRÉE POUR DÉNEIGEMENT – CHEMIN DES BOISÉS :

CONSIDÉRANT QUE par l’adoption de la résolution 324-12-2016, la Municipalité de L’Islet informait la Municipalité de Saint-Cyrille que l’entretien d’une partie du chemin des Boisés situé sur son territoire a toujours été, par inadvertance, effectué par la Municipalité de L’Islet;

CONSIDÉRANT QUE par cette même résolution, la Municipalité de L’Islet informait la Municipalité de Saint-Cyrille qu’elle était disposée à maintenir cet entretien tant estival, qu’hivernal, et ce, sous réserve d’une contribution financière de sa part;

CONSIDÉRANT QUE suite à l’adoption de la résolution 14-01-2017, la Municipalité de Saint-Cyrille refuse les tarifs proposés et requiert une rencontre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L’Islet maintient le statu quo dans ce dossier et juge inappropriée une telle rencontre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raymond X. Caron, appuyé par madame Dominique Gaudreau et résolu à l’unanimité des conseillers de maintenir l’entretien du chemin des Boisés que sur la partie du chemin dont la Municipalité de L’Islet est entièrement propriétaire et aménager, sur son territoire, une virée pour faciliter les opérations du déneigement.

289-10-2017

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – TEKNO NOUVELLE TECHNOLOGIE INC. – MESURE DU NIVEAU DES BOUES DES ÉTANGS :

Il est proposé par monsieur Alexandre Jolicoeur et résolu à l’unanimité des conseillers d’accepter, pour la somme de 1 850 \$ plus taxes, la proposition de services professionnels déposée la firme Teckno nouvelles technologie inc. , et ce, afin de réaliser les mesures du niveau des boues des étangs et ainsi déterminer le taux d’occupation des trois étangs de l’usine d’épuration des eaux usées.

290-10-2017

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – WSP CANADA INC. – PONCEAUX ET RESURFAÇAGE :

Il est proposé par monsieur Fernand Poitras et résolu à l’unanimité des conseillers d’accepter, pour la somme de 10 041.25 \$ plus taxes, la proposition d’honoraires professionnels déposée par la firme WSP Canada inc. à l’égard de la surveillance des travaux de reconstruction d’un ponceau aménagé sur le chemin Morin, de resurfaçage en enrobé bitumineux sur une section du chemin Lamartine Est, de la réalisation d’une transition sur un ponceau aménagé sur le chemin des Belles-Amours, lesquels travaux seront réalisés suite à la confirmation d’une aide financière dans le cadre du programme de redressement des infrastructures routières locales (RIRL).

291-10-2017

ADJUDICATION DE CONTRAT – EXCAVATION LOUIS RICHARD INC. – MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES :

CONSIDÉRANT QUE suite à l’adoption de la résolution 225-08-2017, la Municipalité de L’Islet formulait des demandes de soumission pour la réalisation de travaux de mise aux normes des installations septiques, et ce, en conformité à l’article 25.1 de la Loi sur les Compétences municipales;

CONSIDÉRANT QU’ une seule soumission a été déposée dans le délai prescrit aux documents d’appel d’offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Jolicoeur et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter, pour la somme de 8 636 \$ plus taxes, la soumission déposée par la compagnie Excavation Louis Richard inc. pour la réalisation des travaux ci-haut mentionnés à l'immeuble sis au 375, chemin des Pionniers Ouest.

DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF – BUDGET ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2017 :

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport comparatif des prévisions budgétaires et dépenses réalisées en date du 30 septembre 2017 de la Municipalité de L'Islet.

292-10-2017 **AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS BPR INFRASTRUCTURES INC. – PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT – CHEMIN DES PIONNIERS EST :**

Il est proposé par monsieur Denis Proulx, appuyé par monsieur Jean-François Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser, au montant de 37 064.89 \$ plus taxes, le paiement de la facture d'honoraires professionnels déposée par BPR Infrastructures inc. (Tétra Tech) dans le cadre du projet de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sur une section du chemin des Pionniers Est.

293-10-2017 **AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES SUBAQUATIQUES BLM INC. – TRAVAUX DE NETTOYAGE ET RÉPARATION DE LA PRISE D'EAU :**

Il est proposé par monsieur Alexandre Jolicoeur, appuyé par monsieur Fernand Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser, pour la somme de 11 038.93 \$ plus taxes, le paiement de la facture présentée par la compagnie Services Subaquatiques BLM inc. à l'égard des travaux de nettoyage et de réparation de la prise d'eau aménagée sur la rivière Bras-Saint-Nicolas.

294-10-2017 **ADOPTION DES COMPTES ET DES DIFFÉRENTS DOCUMENTS FINANCIERS :**

Il est proposé par monsieur Jean-François Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer en date du 22 septembre 2017 pour la somme de 1 591 433,09 \$ ainsi que les comptes à payer du Camping Rocher Panet et de la piscine pour la somme de 14 265,32 \$.

295-10-2017 **AUTORISATION PAIEMENT – DÉCOMPTÉ # 4 – POSTE DE CHLORATION :**

Il est proposé par monsieur Alexandre Jolicoeur et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser, pour la somme de 9 063.77 \$ plus taxes, le paiement du décompte progressif numéro 4, déposé par la compagnie Michel Gamache et Frères inc. et approuvé par la firme SNC Lavalin inc. dans le cadre du projet de construction d'un poste de chloration sur une section du chemin des Pionniers Est.

296-10-2017 **AUTORISATION PAIEMENT – ENTENTE SERVICE AUX SINISTRÉS – CROIX ROUGE :**

Il est proposé par monsieur Fernand Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser, au montant de 641.60 \$ plus taxes, la contribution financière allouée à la Société canadienne de la Croix-Rouge, et ce, à la suite de la signature de l'entente de services aux sinistrés.

297-10-2017

DEMANDE D'ADOPTION – MDDELCC – RÈGLEMENT # 199-2016 :

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance datée du 8 août 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques nous informait de son refus d'analyser le règlement n° 199-2016 de la Municipalité de L'Islet pour cause d'absence d'analyse qui tient compte des conditions particulières du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la distance demandée de 2 km se base sur un rapport produit par le *Collectif scientifique sur la question du gaz de schiste au Québec*, collectif qui regroupe les travaux de plus de 170 scientifiques;

CONSIDÉRANT QUE les principes et stratégies de développement énoncés dans la Loi sur le développement durable (chapitre 2, article 6 – onglet j) stipulent que « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

CONSIDÉRANT QU' un risque de contamination d'un puits servant à l'approvisionnement en eau potable constitue un « risque de dommage grave » et potentiellement irréversible;

CONSIDÉRANT QUE les analyses demandées par le ministre inversent le fardeau de la preuve;

CONSIDÉRANT QU' il sera possible à une entreprise désirant forer à l'intérieur des périmètres établis par le règlement proposé, de déposer une demande de modification en présentant des études localisées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Pelletier, appuyé par monsieur Alexandre Jolicoeur et résolu à l'unanimité des conseillers de déposer à nouveau le règlement n° 199-2016 et de demander au ministre d'appliquer le principe de précaution et d'entériner le règlement sans délai.

298-10-2017

MODIFICATION – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE – TECQ :

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominique Gaudreau et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des

dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014 - 2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

298-1-10-2017

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA RGMRM, LA RIGMRIM ET LES MUNICIPALITÉS MEMBRES DE LA RIGMRIM :

CONSIDÉRANT QU' en date de ce jour 2 octobre 2017 – 15 h 6, la Municipalité de L'Islet recevait par courriel une demande de renouvellement de l'entente intermunicipale entre la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM), la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny (RIGMRIM) et les 18 municipalités membres de celles-ci pour la délégation de la compétence en matière d'élimination des matières résiduelles pour l'établissement et l'exploitation d'un centre de transfert des matières résiduelles pour la disposition de celles-ci dans un lieu d'enfouissement sous la responsabilité de la RGMRM pour les cinq (5) prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE ce renouvellement nécessite l'adoption d'une résolution à cet égard;

CONSIDÉRANT le délai pour analyser les documents, compte tenu de l'importance du dossier est jugée inappropriée;

CONSIDÉRANT QUE ce renouvellement engage la municipalité pour une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'article 55 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs stipule que « Toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard, 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Jolicoeur et résolu à l'unanimité :

- De reporter au 10 novembre prochain la prise de décision à l'égard de ce dossier;
- les documents d'appel d'offres publié pour l'octroi d'un tel mandat.

Monsieur Alexandre Jolicoeur accepte de rencontrer monsieur Jean-Pierre Dubé, et ce, tel que proposé par monsieur André Caron, maire.

299-10-2017

TRANSFERT BUDGÉTAIRE – SURPLUS SKATE PARC/BANDES DE PATINOIRE :

CONSIDÉRANT QU' une somme de 40 000 \$ a été, depuis 2011, accumulée et réservée pour l'aménagement éventuel d'un skate parc;

CONSIDÉRANT QU' à ce jour, la Municipalité n'a pu obtenir d'aide financière gouvernementale pour la réalisation d'un tel projet, et ce, malgré les différentes demandes formulées;

CONSIDÉRANT QUE les bandes de la patinoire sont désuètes et jugées non sécuritaires;

CONSIDÉRANT QU' une sollicitation sera effectuée auprès des différentes industries du milieu via un plan de visibilité;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'affecter cette somme à titre de contribution initiale à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominique Gaudreau et résolu à l'unanimité des conseillers de transférer cette somme de 40 000 \$ pour la réfection des bandes de la patinoire.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Conformément à l'article 150 du Code municipal, une période de questions a eu lieu lors de la présente séance.

299-1-10-2017

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

À 20 h 43, il est proposé par monsieur Fernand Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente assemblée soit et est levée.

Je soussignée, Colette Lord, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de L'Islet, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées au cours de cette session.

Colette Lord, directrice générale
et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

Par _____ maire

Par _____ directrice générale et secrétaire-trésorière